



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2023-300

Objet : Rue Joseph Lamour de Caslou (voie située côté Médiathèque)  
Circulation interdite (par panneaux "route barrée") – Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 30 juin 2023, présentée par les services Éducatifs de la Ville de Redon, pour permettre l'organisation d'activités estivales à destination des jeunes, pendant les vacances scolaires, du lundi 10 juillet 2023 au vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2023, du lundi au vendredi, de 14h à 18h,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces activités, il y a eu lieu, rue Joseph Lamour de Caslou, sur la voie située côté Médiathèque, d'interdire la circulation (par panneaux « route barrée ») et le stationnement des véhicules, pendant les vacances scolaires, du lundi 10 juillet 2023 au vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2023, du lundi au vendredi, de 14h à 18h,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le bon déroulement des activités citées ci-dessus, rue Joseph Lamour de Caslou, sur la voie située côté Médiathèque, la circulation sera interdite (par panneaux "route barrée") et le stationnement des véhicules sera interdit, à compter pendant les vacances scolaires, du lundi 10 juillet 2023 au vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2023, du lundi au vendredi, de 14h à 18h.

**ARTICLE 2** : Les Services Techniques de la Ville mettront à disposition les barrières et panneaux. Les Services Éducatifs de la Ville de Redon devront mettre en place les barrières et les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers. Ils devront veiller au maintien de la sécurité qui sera sous leur responsabilité.

**ARTICLE 3** : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 4 juillet 2023

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public

